

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 19 Votants : 22 Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le treize décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire: Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUKE, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO Absents : Jean Jacques RUER Elisabeth CHENAU, Thierry DILLENSEGER, Pouvoirs : Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES) Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Catherine STARON), Thierry DILLENSEGER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Secrétaire de séance : Pascale MILLOT HAUKE
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-065
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

OBJET : Prescription de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU)

VU le Code général des collectivités territoriale ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-40, L153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2014, modifié le 24 mai 2018 ;

L'EHPAD de la Grande Charrière souhaite accueillir plus de résidents et dans de meilleures conditions. Les dirigeants ont obtenu du département un agrément de 54 lits avec un potentiel d'extension de 10 lits. Le futur établissement se situera à l'entrée de la ville en provenance de Brignais. Le tènement ciblé pour le projet est aujourd'hui soumis à l'emplacement réservé R3 « construction d'une salle des fêtes » au PLU. Ce dernier doit donc être supprimé afin que le terrain puisse être compatible avec la construction d'un EHPAD.

Monsieur le Maire précise que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du 20 février 2014 et a été modifié par délibération du 24 mai 2018.

Il expose que le PLU nécessite aujourd'hui une procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public afin d'intégrer plusieurs modifications mineures.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de :

- la suppression de l'emplacement réservé R3, qui a pour objectif le déplacement de l'EHPAD situé rue de la Grande Charrière, afin de permettre la construction d'un établissement adapté aux normes actuelles.
- déplacer le polygone d'implantation des parcelles AL n°270, 271 et 273 (à l'intérieur de l'OAP n°2) pour corriger un mauvais positionnement initial et donnera ainsi la possibilité de construire un projet en continuité avec le bâti existant de la parcelle AL n°274.
- corriger des erreurs et des adaptations mineures dans la rédaction du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de ces modifications ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme se fera dans les formes exigées par le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-40, L153-45 et suivants.

Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour les objectifs rappelés ci-dessus,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée selon l'exposé des motifs ci-dessus,
- **DONNE** autorisation et pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- **Et DIT** que la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public et que les modalités de cette dernière seront annoncées ultérieurement.

La présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

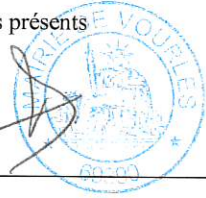
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20181220-2018-065-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2018